

core une année : mais que dans ce cas l'on ne pourroit pas exiger d'elles, que les navires, appartenant à des sujets de S. M. Prussienne & naviguant par ce pais, en fussent exemptés, & qu'ainsi ils fussent manifestement privilégiés par-dessus les habitans de la république, & ce d'autant moins qu'indubitablement toutes les Puissances étrangères prétendroient à une exemption égale pour leurs bâtimens; que de cette façon tous les navires étrangers seroient exemptés du paiement des droits, auxquelles les cargaisons sont assujetties, & qu'ainsi ils seroient préférés aux cargaisons expédiées de ce pais; ce qui non-seulement rendroit inutile la perception de ces droits, mais entraîneroit aussi la ruine totale de la navigation hollandoise :”

“ Que L. H. P. attendent avec certitude de l'équité de S. M. Prussienne, qu'informée ainsi de la nature de cet impôt, & pénétrant, suivant son jugement éclairé, les effets, qui en pourroient résulter, elle voudra bien renoncer à des instances ultérieures pour une démarche, par laquelle L. H. P. effectueroient la ruine de leurs propres citoïens; & que S. M. voudra bien se persuader, que L. H. P. tâcheront de décharger aussi promptement que possible le commerce & la navigation de cette république, & en même tems la navigation des sujets de S. M. Prussienne, qui fréquentent les ports de ce pais, pour autant qu'ils y ont intérêt, de cet impôt, dont en tout cas leurs propres citoïens souffrent le plus grand désavantage: ”

La province de Zélande s'est déclarée en faveur de la proposition faite par le duc de Manchester, de transporter les négociations entamées à Paris pour la paix définitive, mais sous une condition, savoir, que la cour britannique se déclareroit ultérieurement sur les préliminaires déjà ratifiés. On ajoute, qu'il